Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1132-2007, 19 décembre 2007

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 410 529 \$ à la Corporation Katimavik Opcan

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette Stratégie vise entre autres à accroître la présence des jeunes dans la société;

ATTENDU QUE la Corporation Katimavik Opcan (Katimavik) a pour mission de favoriser le développement personnel des jeunes grâce à un programme de volontariat communautaire, de formation et d'interaction en groupe;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement d'une subvention de 1 410 529 \$ pour Katimavik pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, afin d'assurer le financement de la réalisation d'un projet pilote intitulé «Programme de gérance environnementale», dont l'objectif consiste à offrir des stages en environnement et en développement durable à de jeunes Québécois;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une somme de 1 410 529 \$ pour la Corporation Katimavik Opcan, soit 705 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 et 705 529 \$ pour l'exercice financier 2008-2009, afin d'assurer le financement de la réalisation du projet pilote intitulé «Programme de gérance environnementale», dont l'objectif consiste à offrir des stages en environnement et en développement durable à de jeunes Québécois;

QUE les sommes requises pour le versement de cette subvention soient prises sur le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret n° 213-2005 du 23 mars 2005 et également sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

49241

Gouvernement du Québec

Décret 1133-2007, 19 décembre 2007

CONCERNANT monsieur Jacques Lafrance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE les articles 8 et 17 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continuent de s'appliquer à monsieur Jacques Lafrance comme administrateur d'État II du niveau 1;

QUE le présent décret prenne effet le 11 février 2008.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

49242